

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Villeneuve-Tolosane

Plan Local d'Urbanisme

- Approuvé par DCM le 18 octobre 2005
- 1^{ère} modification par DCM le 31 janvier 2008
- 2^{ème} modification par DCC le 30 septembre 2010
- 1^{ère} révision simplifiée par DCC le 27 juin 2013
- 1^{ère} modification simplifiée par DCC le 27 juin 2013
- 3^{ème} modification par DCC le 26 septembre 2013
- 4^{ème} modification par DCC le 25 septembre 2014
- Mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 10 février 2015
- 2^{ème} modification simplifiée par DCC le 29 septembre 2015

5^{ème} modification du PLU

Approuvée par DCM du du 06/10/2016

0 - Documents relatifs à la procédure



Villeneuve-Tolosane

aua / **T**oulouse
aire métropolitaine

toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

ARRETE**DE MISE EN OEUVRE DE LA 5^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE
VILLENEUVE-TOLOSANE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L153-36, L153-37, L151-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2015 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 10 février 2015.

Monsieur le Président arrête

Article 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, est mise en œuvre, pour :

- Encadrer la constructibilité des zones UC et UD suite à la suppression du COS par la loi ALuR,
- Modifier l'orientation d'aménagement sur le secteur Bergeronnettes,
- Création de l'orientation d'aménagement Barradeau sur le d'étude de Cézérou,
- Modifier le règlement de la zone N afin de permettre implantation d'équipement public.
- Mettre en concordance les articles suite à la nouvelle codification du Livre I du code de l'urbanisme suite à l'ordonnance 20-09-2015.

Article 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Villeneuve-Tolosane.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane.

Fait à Toulouse, le 25 FEV. 2016

La Vice Présidente


Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 25 FEV. 2016

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 25 FEV. 2016

- en mairie, le : 26/02/16

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 26/02/16

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

ARRETE**MODIFICATIF DE MISE EN OEUVRE DE LA 5ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE VILLENEUVE-TOLOSANE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, les articles L153-36, L153-37, L151-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2015 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 10 février 2015.

Vu l'arrêté n° AGT-16-0046 en date du 25 février 2016, mettant en œuvre la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane.

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Par arrêté du 25 février 2016 et en vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane a été mise en œuvre pour :

- encadrer la constructibilité des zones UC et UD suite à la suppression du COS par la loi Alur,
- modifier l'orientation d'aménagement sur le secteur Bergeronnettes,
- créer l'orientation d'aménagement Barradeau sur le périmètre d'étude de Cézérou,
- modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'équipement public,
- mettre en concordance les articles suite à la nouvelle codification du Livre I du code de l'urbanisme et à l'ordonnance 20-09-2015.

Le présent arrêté complète cette liste par les objets suivants :

- modifier le périmètre du secteur de mixité sociale renforcée,
- rectification d'une erreur matérielle au niveau des Emplacements Réservés.

Article 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et au maire de la commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de la commune de Villeneuve-Tolosane.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane.

Fait à Toulouse, le 11 AVR. 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 11/04/16

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 11/04/16

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

ARRETE**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA 5^{ème}
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE
METROPOLE, COMMUNE DE VILLENEUVE TOLOSANE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et L153-42.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 10 février 2015.

Vu l'arrêté du 25 février 2016 et l'arrêté modificatif du 11 avril 2016 du Président de Toulouse Métropole prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu la décision en date du 2 mai 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : **Monsieur Bernard POULIGNY**, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Madame Valérie ANGELE**;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public.

Monsieur le Président arrête**Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane.

Le projet de 5^{ème} modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Encadrement de la constructibilité des zones UC et UD suite à la suppression du COS par la loi ALuR
- Modification de l'orientation d'aménagement sur le secteur Bergeronnettes
- Création de l'orientation d'aménagement Barradeau sur le périmètre d'étude de Cézérou,
- Modification du règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'équipement public.
- Modification du périmètre du secteur de mixité sociale renforcée.
- Mise en concordance les articles suite à la nouvelle codification du Livre I du code de l'urbanisme suite à l'ordonnance 20-09-2015.
- Rectification d'une erreur matérielle au niveau des Emplacements Réservés.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo)**.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de 5^{ème} modification du PLU se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 6 juin 2016 au mercredi 6 juillet 2016 inclus.

L'enquête publique prendra fin le mercredi 6 juillet 2016 à 18h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 2 mai 2016, **Monsieur Bernard POULIGNY**, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Madame Valérie ANGELE** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête

Le dossier du projet de 5^{ème} modification du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de Toulouse métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**
- Pour la Ville de Villeneuve-Tolosane : **au service urbanisme, rue de l'Hôtel de Ville – 31270 Villeneuve-Tolosane, du Lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de de Villeneuve-Tolosane (www.villeneuve-tolosane.fr).

Article 6 : Informations environnementales

Le projet de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 6 juin 2016, de 09h00 à 12h00;**
- **Le mercredi 22 juin 2016, de 14h00 à 17h00;**
- **Le mercredi 6 juillet 2016, de 14h00 à 18h00;**

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, service Urbanisme, rue de l'Hôtel de ville, 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : www.toulouse-metropole.fr.

Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Villeneuve-Tolosane et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de Villeneuve-Tolosane (www.villeneuve-tolosane.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Villeneuve-Tolosane à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations et/ou réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de 5ème modification du PLU objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Villeneuve-Tolosane 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane.

Fait à Toulouse, le 18 MAI 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le :

18 MAI 2016

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le :

18 MAI 2016

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU



Villeneuve-Tolosane

Haute-Garonne

Date de convocation le :
22 septembre 2016

EFFECTIF LEGAL : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS:
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 25
VOTANTS : 29

Reçu en préfecture le :
3 octobre 2016

Compte rendu de séance affiché le :
3 octobre 2016

AP/SG

Objet : **URBANISME**

**AVIS SUR L'APPROBATION DE LA
SEME MODIFICATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE
METROPOLE, COMMUNE DE
VILLENEUVE-TOLOSANE**

Rapporteur :
Mme Christine Jacquet, adjointe au
Maire à l'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Dominique COQUART, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM COQUART, PAPIER, BENOIT-LUTMAN, REYNAUD, CAZES, VAILLANT, JACQUET, BONNES, GRACIET, DAUVERT, SALLOT DES NOYERS, ANGLADE, LAPORTE, GAÏOLA, DAHAN, GOURDON, PARRO, BENGOUA, VAQUIER, SIMIONI, CHAUVEL, DIAZ, PETIT, GUILLAUMONT, BANCHERIT.

Absents : M. MANENS, Mme BERGES, M. TEIXEIRA, Mme CHAMAYOU.

Procurations :

- Par M. MANENS à M. COQUART,
- Par Mme BERGES à Mme PAPIER,
- Par M. TEIXEIRA à M. BONNES,
- Par Mme CHAMAYOU à M. GAÏOLA.

Secrétaire de séance : M. GOURDON.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-41, L153-36, L153-37, L153-41 et L153-42,

Vu l'article L5211-57 du CGCT,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2015 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 10 février 2015 ;

Vu l'arrêté et l'arrêté modificatif du Président de Toulouse Métropole en date du 25 février 2016 et 11 avril 2016, mettant en œuvre la procédure ;

Vu la décision n°E16000087/31 du Président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 2 mai 2016,



Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 18 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2016 qui a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

Considérant la conduite de la procédure et le bilan de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Considérant que les personnes publiques associées et le public ont été entendus,

Considérant que le projet de 5^{ème} modification du Plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, répond aux objectifs de la commune de renforcer sa maîtrise de la densification des zones urbaines périphériques, d'aérer la forme urbaine du secteur Bergeronnettes, de mettre en cohérence l'aménagement de l'ensemble Parpan-Barradeau-Las Fonsès et notamment dans sa composante de mixité sociale renforcée, et de permettre la construction mesurée d'équipements publics ou d'intérêt collectif dans les zones naturelles,

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine Jacquet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la 5^{ème} modification du Plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, amendée tel que précisé dans les réponses apportées par Toulouse Métropole et la commune afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur et mettre à jour les annexes :

Le périmètre de la convention de Projet urbain partenarial avec la SNC COGEDIM, situé sur le secteur Densus – Commune de Villeneuve-Tolosane.

Pour extrait conforme.

Fait à Villeneuve-Tolosane, le 30 septembre 2016

Le Maire



*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le*

*Formalités de publicité
effectuées le*

Pour copie certifiée conforme à l'original.

A Villeneuve-Tolosane, le

Le Maire,

Délibération n°DEI.-16-0777

Approbation de la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane suite à enquête publique

L'an deux mille seize le jeudi six octobre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Salle Albert Camus - Cugnaux.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	111
Procurations :	22
Date de convocation :	30 septembre 2016

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M.

	Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Joël CARRERAS, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Héliane COSTES-DANDURAND, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOÛTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODFC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KÄTZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, M. Laurent LESGOURGUES, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Laurent MERIC	Joël CARREIRAS
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Grégoire CARNEIRO
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Patrice RODRIGUES	Lysiane MAUREL
M. Robert GRIMAUD	Mireille ABBAL
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Claude RAYNAL
M. Bruno COSTES	Pascale LABORDE
M. Marc DEL BORRELLO	Michel AUJOUAT
M. Olivier ARSAC	Jacqueline WINNEPENINCKX-KIESER
Mme Michèle BLEUSE	Antoine MAURICE
M. Frédéric BRASILES	Samir HAJJE
M. Sacha BRIAND	Pierre TRAUTMANN
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
Mme Martine CROQUETTE	Monique DURRIEU
Mme Vincentella DE COMARMOND	Gisèle VERNIOL
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
Mme Annette LAIGNEAU	Thierry FOURCASSIER
M. Jean-Michel LATTES	Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
Mme Marthe MARTI	Jean-Luc LAGLEIZE
M. Jean-Luc MOUDENC	François CHOLLET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
------------	-----------------

Délibération n° DEL-16-0777

Approbation de la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane suite à enquête publique

Exposé

La procédure de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane a été lancée par arrêté et arrêté modificatif du Président de Toulouse Métropole en date du 25 février 2016 et 11 avril 2016.

Le dossier soumis à enquête publique présentait les objectifs suivants :

- Encadrer la constructibilité des zones UC et UD suite à la suppression du COS par la loi AluR,
- Modifier l'orientation d'aménagement sur le secteur de Bergeronnettes,
- Création de l'orientation d'aménagements Barradeau sur le secteur d'étude Cézérou,
- Modifier le règlement de la zone N afin de permettre l'implantation d'équipement public,
- Modifier le périmètre du secteur de mixité sociale renforcée.
- Mettre en concordance les articles suite à la nouvelle codification du Livre I du code de l'urbanisme suite à l'ordonnance 20-09-2015.
- Rectification d'une erreur matérielle au niveau des Emplacements Réservés.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, 6 réponses ont été reçues, émanant :

- De Tisséo en date du 18 mai 2016 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 6 juillet 2016 qui donnent tous un avis favorable au projet de modification.
- De la Chambre d'Agriculture de Haute Garonne en date du 17 mai 2016 et du Conseil Régional en date du 28 juin 2016 qui n'ont pas d'observation à formuler.
- Du Conseil Départemental de Haute-Garonne qui souhaite être consulté lors de la création d'un nouvel accès direct à la RD 68.

Réponse de Toulouse Métropole et de la commune :

Le Conseil Départemental sera consulté avant toute création d'un nouvel accès sur la RD68.

- De la DDT en date du 6 juin 2016, qui souligne que la modification proposée pour palier la suppression du COS ne semble pas permettre d'atteindre le but recherché.

Réponse de Toulouse Métropole et de la commune :

Afin de répondre à la remarque de la DDT et maîtriser un peu plus la densité, il est proposé, dans les zones UC et UD, en complément de l'augmentation du coefficient d'espaces verts (c'est à dire la modification apportée à la rédaction de l'article 13 pour les zones UC et UD), de baisser légèrement les coefficients d'emprise au sol sur ces zones : cela donnerait pour la zone UC un CES de 0,30 et pour la zone UD un CES de 0,25.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les petites parcelles déjà construites, il est proposé de ne pas appliquer cette règle dans les cas suivants, et sous condition que l'opération ne crée pas plus de 20m² de surface de plancher : aménagements, restauration, agrandissement modéré de bâtiments existants, pour les piscines non couvertes, les abris de jardins et pour les constructions publiques. Disposition prenant effet à la date d'approbation de la présente modification du PLU.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 18 mai 2016, dirigée par Monsieur Bernard GUILIGNY, commissaire enquêteur, du 6 juin au 6 juillet 2016 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées, par le public 28 observations (1 pétition, 2 courriers dont un de la commune elle-même, 25 observations).

Dans le registre d'enquête ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 1 observation demandant le changement de la limite entre la ZAC Las Forses et l'OAP Barradeau;
- 1 dire de la commune souhaitant modifier le CES afin de maîtriser un peu plus la densité sur les zones UC et UD,
- 1 observation pour demander que l'implantation d'équipements publics en zone N soit précisée;
- 25 observations hors sujet.

Des réponses individuelles aux observations ont été apportées dans le rapport du Commissaire Enquêteur consultable pendant un an à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, à Toulouse Métropole, à la Préfecture de Haute-Garonne et sur le site Internet de Toulouse Métropole.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions remises le 29 juillet 2016 a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation à la 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, soumise à l'enquête publique.

Il est donc proposé d'approuver la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et la réponse au procès verbal du commissaire enquêteur et mettre à jour l'annexe suivante :

- le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC COGEDIM, situé sur le secteur de Densus – commune de Villeneuve-Tolosane.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et L153-43, L153-44 et R123-1 à R123-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2015 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 10 février 2015

Vu l'arrêté et l'arrêté modificatif du Président de Toulouse Métropole en date du 25 février 2016 et 11 avril 2016, mettant en œuvre la procédure ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 18 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2016 qui a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane en date du 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 06 septembre 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 6 juin 2016 au 6 juillet 2016 inclus, et celles rectifiées suite à cette enquête conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Villeneuve-Tolosane durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Villeneuve-Tolosane et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Villeneuve-Tolosane et de Toulouse Métropole.

Article 5

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

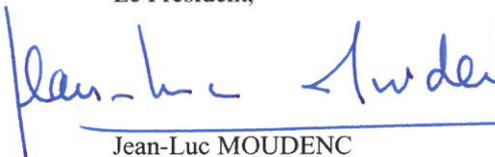
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 13 OCT. 2016
Reçue à la Préfecture le 13 OCT. 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Luc MOUDENC

